



30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

C-01081 - D.P.V. CAT BV / LOV_V2_FR_001416.3 / A / WO03578 /
Autre/Anders / Liviu Pomarleanu / RUE DE MENEUT 4 1080
MOLENBEEK ET4

Complete

Flagged items	0
0.1 Evaluation finale de l'installation	
Portée du contrôle	Appartement
Evaluation finale	CONFORME
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.	
Prochaine visite de contrôle au plus tard le	05/06/2050
Les différentiels principaux à l'origine de l'installation ont été scellés par nos soins. Les schémas unifilaires (ou multifilaires) et les plans de position ont été visés.	OK
0.1.1 Observations et remarques	
Observations et remarques	N/A
Rapports existants - Référence	Absent - Rapport de conformité (§ 6.4 Livre 1)
0.2 Informations générales	
Projet / Client	C-01081 - D.P.V. CAT BV, Belgium, D.P.V. CAT BV - BE0765466689
Exécuté et validé par	Bart Van Eeckhoudt
Date d'inspection	05/06/2025
Date d'émission du rapport	05/06/2025
Référence de l'inspection	LOV_V2_FR_001416.3
Indice de l'inspection	A

Adresse de l'inspectionRUE DE MENEUT 4
1080 MOLENBEEK Et4**Work Order**

WO03578

0.3 Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)

Nom, prénom et adresse

Autre/Anders

Nom

Liviu Pomarleanu

AdresseRUE DE MENEUT 4 1080
MOLENBEEK ET4

0.4 Installateur, responsable des travaux

Installateur

D.P.V. CAT BV - BE0765466689

Disclaimer

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux observations et non-conformités constatées par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en inbreuken van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

1. EXPLOITANT & GRD

1.1 Compteur

Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

SIBELGA

Marque

Contigea

Numéro de série

5515781



Photo 1

1.2 Protection générale

Intensité nominale (A)

40 A

Type d'interrupteur-sectionneur général

Dispositif(s) différentiel(s)

Courant nominal

40 A

Sensibilité

30 mA

300 mA

1.3 Raccordement

Distribution

3x230 V

Section du câble d'entrée dans le tableau principal

10 mm²

Type de canalisation

XVB

2. ESSAIS ET MESURES

2.1 Dispositifs différentiels

Déclenchement par injection de courant

OK



Photo 2



Photo 3

Déclenchement par bouton test

OK

2.2 Isolement général de l'installation

Isolement général mesuré ($M\Omega$)

7.48



Photo 4

Présence de circuits dont la résistance d'isolement est $< 0,5 M\Omega$

Non

Présence de circuits à électronique sensible (essai à 250 V DC)

Non

2.3 Résistance de dispersion (R_e)

Prise de terre et sectionneur

Piquets / Barres de terre

Type de prise de terre

Domestique - Unique

Méthode de mesure

Impédance de boucle (Zloop)

Une mesure simplifiée de résistance de terre a été réalisée.

Résistance de dispersion

$R_e \leq 30 \Omega$

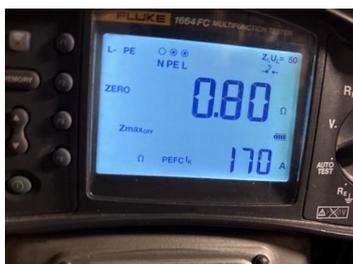


Photo 5

→ **Mesure (Ω)** 080

3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

3.1 Installations particulières

Installations particulières inspectées N/A

3.2 Tableaux et circuits terminaux

Nombre de tableaux 2

Nombre de circuits inspectés

TGBT:1
TD1:13

4. MISE EN OEUVRE

4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies

→ TABLEAU

→ TABLEAU 1

Illustration



Photo 6

Identification TGBT

Marquages obligatoires OK

Repérage des circuits OK

Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surcharges et les court-circuits	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	OK

→ TABLEAU 2

Illustration



Photo 7

Identification	TD 1
Marquages obligatoires	OK
Repérage des circuits	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surcharges et les court-circuits	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	OK

4.2 Mise en oeuvre générale

Liaisons équipotentielle principales et supplémentaires	OK
Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires	OK

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS

5.1 Documentation générale

Schémas unifilaires ou multifilaires	Présent
---	---------

[LIVIU POMARLEANU RUE DE MENUET 4, 1080 MOLENBEEK.pdf](#)

6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Référentiels

 Domestique - Visite de contrôle § 6.5 / 4.2.4.3 / Dérogations § 8.2.1 (< 01/10/1981 ancienne installation)

Contenu du rapport de visite de contrôle

Le rapport de visite de contrôle contient :

- a) la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- b) la valeur du niveau d'isolement général.

Contrôles effectués

Les contrôles ci-dessous ont été effectués :

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- b) le contrôle de l'état (fixation, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manoeuvre,...;
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
- e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;
- f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
- g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
- h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens.

Le rapport certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite,

des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques
